

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute Loire

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE
LIGNON

Bureau du Lundi 4 juillet 2022
Procès-Verbal

Conseillers en exercice : 10
Présents ou représentés : 4
Pouvoirs : 0
Excusés : 4

Date d'envoi de la convocation : 24/06/2022

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 4 Juillet 2022 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 Impasse du Forum de Corsac à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard
Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe

Excusés :

Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de communes des Sucs : LIOGIER Huguette
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Secrétaire de séance : ARNAUD Sébastien

Assistaient également à la réunion : Étienne FAUTRAD; Sophie VIGNAL (agents EPAGE Loire Lignon).

La séance est ouverte à 14h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président.

1. Avenant à la convention de délégation de compétence conclu entre la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et l'EPAGE Loire Lignon, relatif à la gestion de la digue de la Commune de Bas-en-Basset

L'avenant à la convention a pour objet de préciser les compétences, missions et responsabilités respectives de la Communauté de communes, autorité compétente en matière de GEMAPI et autorité délégante, et de l'EPAGE Loire Lignon, délégataire, dans le cadre de la régularisation et de la gestion de la digue de la Commune de Bas-en-Basset.

Il convient d'autoriser le Président à signer cet avenant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant à la convention de délégation de compétence conclu entre la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et l'EPAGE Loire Lignon, relatif à la gestion de la digue de la Commune de Bas-en-Basset

- AUTORISE le Président à signer à signer ledit avenant.

2. Inventaire moules perlières sur le territoire du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves

En 2022, l'EPAGE Loire Lignon va lancer sur le territoire du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves, des analyses d'ADN environnemental pour cibler les tronçons de cours d'eau (2/3 km en amont du point de prélèvement) où l'espèce de moule perlière est encore présente.

Dans un second temps, il conviendra de conduire des prospections. Celles-ci sont prévues au sein de la fiche action A5a-2 du CTLAV qui prévoit la réalisation d'inventaires moules perlières suite aux analyses d'ADN environnemental.

Afin de réaliser ces propectives en interne, le recrutement d'un alternant serait pertinent. Il pourrait être présent 37 semaines à l'EPAGE dont 5 semaines de congés payés. Le recrutement est envisagé pour la rentrée de septembre 2022.

Actions CTLAV A5a-2				
Réalisation en interne				
Années 2022-2023				
Dépenses prévisionnelles				
	code action CT	Montant	Montant	
			2022	2023
Inventaires moules perlières sur le territoire du CTLAV suite aux analyses d'ADN environnementale conduites en 2022				
Salaire apprenti pendant 1 an (61 % du SMIC exonéré de cotisations sociales et patronales)	A5a-2	12 046 €	4 015 €	8 030 €
Frais de formation		7 840 €	2 613 €	5 227 €
	TOTAL TTC	19 886 €	6 629 €	13 257 €
Plan de financement prévisionnel				
	Assiette éligible	Taux	Taux global	Participation
Aide exceptionnelle de l'état	12 046 €	66,4%	40,2%	8 000 €
CNEPT – Forfait frais de formation	7 840 €	85,5%	33,7%	6 700 €
CR AURA AMI Espèces Prioritaires – acquis	19 886 €	26,1%	26,1%	5 186 €
EPAGE / Collectivités	19 886 €	0,0%	0,0%	0,00 €
TOTAL TTC			100,0%	19 886 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recrutement d'un alternant pour les missions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget primitif de l'EPAGE Loire Lignon :
- **en section de fonctionnement 012 – Charges de personnel**

3. Besoin de financement 2022 : prêts court terme in fine

La plupart des recettes de l'EPAGE Loire Lignon proviennent de subventions. La nature même de ces recettes, auxquelles on ne peut prétendre qu'après avoir réalisé les dépenses correspondant aux actions subventionnées, ainsi que le décalage temporel, souvent important, entre la réalisation de ces dépenses et les délais de perception des subventions correspondantes, génèrent parfois des difficultés de trésorerie.

Pour l'année 2022, de nombreuses études (étude bilan du CT Haut Bassin de la Loire, étude qualité de l'eau et HMUC du CT Loire et Affluents Vellaves, étude de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation...) mobilisent d'importantes sommes.

Aussi, il s'avère nécessaire, afin de pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement courant, de bénéficier d'un prêt court terme permettant de financer ces opérations, dans l'attente de la perception des subventions qui y sont relatives.

Il est envisagé de contracter auprès du crédit agricole Loire Haute-Loire, un prêt court terme in fine d'un montant de 425 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 425 000€

Taux fixe : 1,68 %

Durée : 24 mois

Frais de dossier : 0,10 % soit 425€

Déblocage des fonds : en totalité ou par tranche, sans frais par crédit d'office

Remboursement : possibilité de rembourser à tout moment sans indemnité de remboursement anticipé

Remboursement des intérêts : trimestriel, par débit d'office

L'EPAGE Loire Lignon s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au sein du budget.

L'EPAGE Loire Lignon s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases pré-citées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

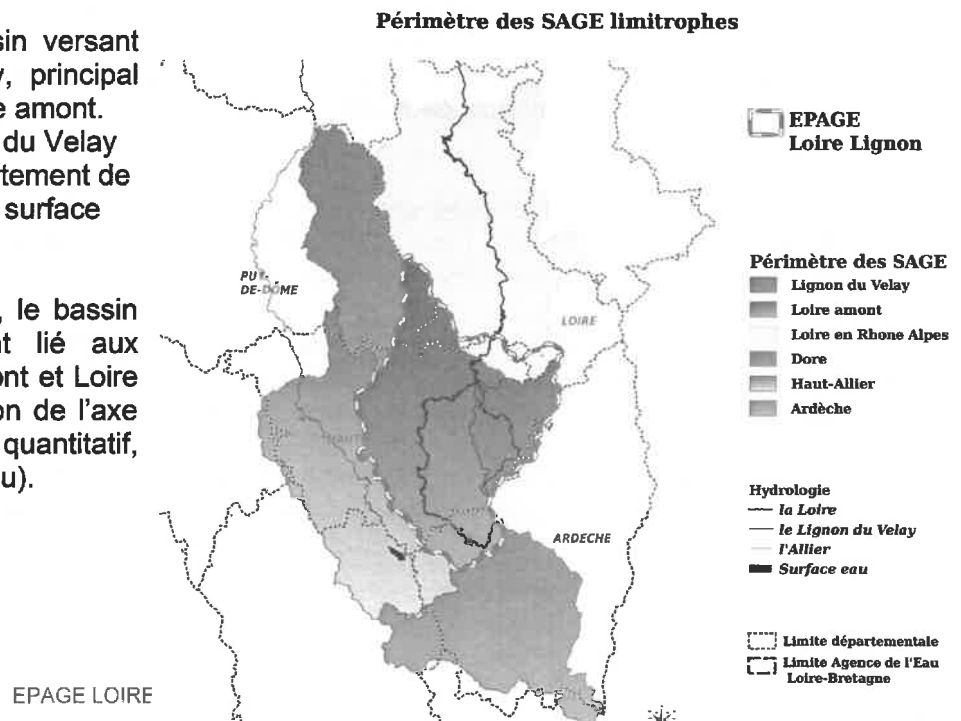
Le bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **VALIDE l'ouverture d'un prêt selon les conditions détaillées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget primitif de l'EPAGE Loire Lignon :**
- **en section de fonctionnement chapitre 66, article 66111 – Chapitre 62, article 627**
- **en section d'investissement article 1614.**

4. Marchés publics supérieurs à 40 000€ HT - Étude de gestion quantitative avec une analyse Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC) sur le bassin du Lignon du Velay

L'étude portera sur le bassin versant du SAGE Lignon du Velay, principal affluent rive droite de la Loire amont. Le bassin versant du Lignon du Velay est situé dans l'Est du Département de la Haute Loire et couvre une surface de 708 km².

Territoire de tête de bassin, le bassin du Lignon est étroitement lié aux SAGE limitrophes Loire amont et Loire en Rhône-Alpes (alimentation de l'axe Loire, enjeu qualitatif et quantitatif, partage de ressources en eau).



Présentation des enjeux environnementaux

Le bassin versant du Lignon occupe une place stratégique de tête de bassin versant au sein du bassin Loire-Bretagne. Le petit chevelu et les zones humides sont encore relativement nombreux et préservés. Ces milieux favorables accueillent des espèces aquatiques considérées d'intérêt patrimonial comme la Moule Perlière, l'Écrevisse à pattes blanches, la Truite fario, l'Ombre commun...

Pour autant l'état écologique des masses d'eau du territoire est encore considéré comme mauvais pour 4 des 5 masses d'eau superficielles avec des déclassements essentiellement liés aux indicateurs biologiques. Les activités du territoire restent raisonnées (élevage extensif, filière bois, peu d'industries, petites unités d'assainissement), mais les milieux sont fragiles, notamment sur le plan quantitatif avec quasiment pas de ressources souterraines exploitables et une tendance au réchauffement de l'eau sur certains secteurs. Les effets du changement climatique se font déjà ressentir et créent des tensions sur l'usage de la ressource en eau en période d'étiage.

Le bassin comprend en partie médiane un grand réservoir d'eau potable propriété de Saint-Etienne Métropole, le complexe des barrages de Lavalette-la Chapelette. Cet ensemble constitue une masse d'eau fortement modifiée et a la particularité d'alimenter en eau potable plus de 400 000 personnes pour l'essentiel en dehors du périmètre du SAGE (SAGE Loire en Rhone-Alpes notamment). Cette retenue est également classée captage prioritaire, avec des enjeux sur la qualité de l'eau (eutrophisation régulière) qui se reportent sur son territoire d'alimentation correspondant à la moitié du territoire du SAGE.

Le SAGE Lignon du Velay, récemment approuvé (juillet 2021), met en avant dans sa stratégie les fonctionnalités qu'apportent des milieux en bon état. Il a choisi d'afficher comme objectifs prioritaires, en utilisant la portée réglementaire du SAGE sur ces thèmes ;

- la préservation des zones humides et des ripisylves
- le maintien de débits suffisants dans les cours d'eau
- la préservation des habitats d'espèces patrimoniales.

Le SAGE Lignon du Velay est couvert sur l'ensemble de son territoire par le Contrat Territorial Lignon du Velay, qui a également démarré en 2021 et qui met en œuvre un certain nombre d'actions du SAGE notamment sur la restauration des milieux aquatiques et sur l'animation agricole.

Présentation des données existantes

Étude adéquation besoins/ressources du SAGE Lignon du Velay (CESAME, 2015)

Cette étude a été conduite en 2014/2015 au cours de l'élaboration du SAGE Lignon du Velay et porté par le SICALA de Haute-loire alors structure porteuse de cette élaboration.

Cette étude a permis de caractériser lors de la phase d'état des lieux : la ressource en eau et le fonctionnement hydrologique du bassin / les besoins anthropiques et les prélèvements / la ressource influencée.

Lors de la phase de diagnostic, les besoins du milieu ont été intégrés en utilisant la méthode Estimhab sur quelques points. L'évolution des besoins a été estimée ainsi que l'évolution de la ressource liée au changement climatique pour conduire à des débits d'objectifs d'étiages et des volumes maximums prélevables.

Argumentaire pour lancer une étude HMUC en 2022 :

L'étude précédemment présentée abordait l'essentiel des volets d'une étude HMUC, bien que le volet climatique soit limité à des tendances globales de baisse des ressources disponibles.

Cependant les chroniques utilisées remontent finalement à plus d'une dizaine d'années (2000-2012, avec 2011 comme année de référence pour laquelle l'ensemble des données prélèvements étaient complètes). Hors les dix dernières années ont été les plus marquantes en termes d'évolution climatique sur des territoires tels que la Haute-Loire ; 7 des 10 années les plus chaudes sont entre 2010 et 2020 avec une succession d'étiages sévères. Par ailleurs des évolutions des prélèvements ont également eu lieu ne serait-ce qu'en termes de connaissances (mise en place de compteurs, étude diagnostic de réseaux...) mais aussi de lutte contre les pertes (réseaux AEP notamment) ou d'évolution des besoins pour sécuriser les productions agricoles par exemple.

L'actualisation des connaissances semble essentielle pour coller au mieux à la situation quantitative tendue que l'on connaît sur le territoire depuis quelques années. Des campagnes de mesures réelles sont également à rajouter pour caler les modèles hydrologiques et enrichir la connaissance des milieux qui ne sont instrumentalisés que sur l'axe Lignon et son affluent principal la Dunières (aucune mesure complémentaire n'avait été intégrée dans la première étude).

Outre la connaissance actualisée pour le territoire, il paraît également pertinent de lancer cette analyse pour travailler de manière harmonisée avec les SAGE limitrophes, en se basant sur les mêmes chroniques de données. Les 2 autres territoires ayant en effet prévu de lancer ces analyses, ce qui permettra de discuter ensemble d'une stratégie de gestion. En effet plusieurs entités de gestion (notamment en AEP) ont leur territoire à cheval sur les territoires de SAGE, la ressource du Lignon traverse les 3 SAGE avec les prélèvements dans le barrage de Lavalette vers l'agglomération stéphanoise, la nappe du Devès s'étend sur sa partie orientale jusqu'au bassin du Lignon. Un travail en inter-CLE sera conduit à l'issue des analyses HMUC pour ces sujets.

Le volet milieux pourra être actualisé et amélioré en tenant compte de l'amélioration des connaissances sur ces derniers (dernier état des lieux des masses d'eau, diagnostic du Contrat Territorial, inventaire complémentaire des zones humides mené sur le bassin, évolution de la qualité de l'eau...). Des points complémentaires pour mettre en œuvre la méthode esthimab et évaluer l'impact des prélèvements sur le bon fonctionnement du milieu sont envisagés.

Enfin les volets prospectifs que ce soit sur les usages ou sur le volet climatique devront également être affinés et complétés en tenant compte des dernières études et projections disponibles (Schéma Directeur d'AEP 43 en cours d'étude, DRIAS 2020 et explore 2 pour les projections climatiques, études sur les évolutions de pratiques agricoles...).

A partir de tous ces éléments actualisés et complétés, il conviendra d'analyser si les objectifs de volumes prélevables fixés lors de la première étude restent cohérents et de développer les pistes d'actions pour les atteindre. Ceci afin de répondre à la demande de la CLE de définir une stratégie de gestion quantitative au moins sur les sous-bassins versants impactés du point de vue quantitatif (baisse des prélèvements nécessaires en période d'étiage, disposition 1.1 du PAGD).

Gouvernance qui sera mise en place pour le suivi de l'étude

La Commission Locale de l'Eau constituera le comité de Pilotage de l'étude, elle sera sollicitée pour toutes les validations d'étapes de l'étude et pour la validation finale.

Un **comité technique** sera installé avec des partenaires techniques, scientifiques et des représentants de la CLE, pour les échanges sur la méthodologie, discussions sur les données, présentations des premiers résultats, avis sur les scénarios...

Calendrier prévisionnel

L'étude est envisagée sur un calendrier de 18 mois avec un démarrage à lancer au dernier trimestre 2022.

Monsieur le Président précise que la procédure de consultation utilisée sera la procédure adaptée en application des articles L2120-1, L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

L'EPAGE Loire Lignon se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présentés les meilleures offres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président de l'EPAGE Loire Lignon à signer le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et tous documents y afférents;**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2022-2023-2024 de l'EPAGE Loire Lignon.**

5. Questions diverses

RAS

La séance est levée à 16 h 00

Fait à Brives-Charensac, le 4 juillet 2022,

Sébastien ARNAUD,

Secrétaire-adjoint du bureau de l'EPAGE Loire Lignon



